

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2010

Le huit octobre 2010 à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, François GAY, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Laurent JOUANLONG, Françoise HURABIELLE-PERE, Francis LANDES, Vincent CHARLOT, Jean-Marc LACRAMPE, Elisabeth LAHORE, Nicole DUFAU, Gérard HEITZ, Jean-Louis VILLE, Christophe CARRERE, Jean-Jacques BORDENAVE, Eric CAZABAT, Jean-Marc DAUPHINOT.

Procurations : Olivier SABLÉ à Laurent JOUANLONG.

Absents ou excusés : Annabelle ARACIL.

La séance est ouverte à 20h00

Éric CAZABAT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Le Conseil municipal fixe le prix du repas pour les enfants à la cantine scolaire à 2.65 euros pour l'année 2011 et le prix du repas commensal à 5.28 euros (unanimité).
- Le Conseil municipal fixe ensuite les tarifs de la garderie scolaire qui évoluent en moyenne de 1.02% (unanimité).
- Les tarifs de location de la salle Marcelle Courtois restent inchangés en 2011. En revanche, ceux de la salle des sports qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années passent de 4.50 à 4.80 euros de l'heure pour les Mazérois et de 7.00 euros à 7.50 euros de l'heure pour les extérieurs (unanimité).
- Cimetière communal : si le tarif de concession des cavurnes reste inchangé pour 2011 (500 euros pour 15 ans et 1 000 euros pour 30 ans pour un cavurne de 4 places), le tarif des concessions classiques (2, 4 et 6 places) inchangé depuis 2004 passera au 1^{er} janvier 2011 de 100 € à 105 € le mètre carré.
- Un Compte Epargne temps est adopté par le conseil afin de permettre au personnel communal d'épargner les jours de congés non soldés dans l'année dans la limite de huit jours par an (unanimité).
- Le Conseil municipal décide également de dispenser un propriétaire d'accomplir les formalités de radiation partielle des inscriptions qui grèvent leur terrain dans le cadre d'une cession gratuite de terrain au profit de la Commune (unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.